



COMMUNE DE FRANCALTROFF

Département de la MOSELLE
Arrondissement de CHATEAU-SALINS

Séance ordinaire 09 octobre 2025, sous la présidence de M. Daniel CUFER, Maire.

Nombre de conseillers élus	15	Conseillers en fonction	14	Conseillers présents	10
Conseillers absents	4	Pouvoirs	3	Date convocation : 02/10/2025	

ETAIENT PRESENTS :

CHATEAU Jean-Claude, **CHMIEL** Jonathan, **CUFER** Daniel, **DAMM** François, **GILLET** Arnaud, **JAYER** Gérard, **MULLER** Nadine, **RAGNOTTI** Nadine, **SCHROEDER** Corinne, **SCHMITT** Joël.

ABSENTS EXCUSES :

CORNELIUS Laurence, **FINICKEL** Anne (procuration à Mme SCHROEDER), **NAU** Jonathan (procuration à M. CHATEAU), **QUODBACH** Sandrine (procuration à M. CUFER)

ABSENT : ./.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 04/09/2025
- Décisions prises par le Maire depuis la séance du 04/09/2025, dans le cadre des délégations consenties par délibération du 13.07.2020
- **DCM n°39 : Participation aux frais de fonctionnement des écoles de Francaltroff pour la rentrée 2025-2026 (facturation en 2026)**
- **DCM n°40 : Recours à un crédit relais de 343 000 € « Avance sur FCTVA et subventions sur les travaux d'investissement d'aménagement de la rue du Bourg »**
- **DCM n°41 : Signature d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Moselle (CAF)**
- Questions diverses...

Un scrutin a eu lieu, **Mme SCHROEDER Corinne** a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. le Maire s'assure que tous les conseillers ont pu prendre connaissance du procès-verbal de la dernière séance qui leur a été transmis avec la convocation, et donne des informations sur les suites données par l'administration aux décisions prises. Le procès-verbal de la réunion du 19 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS :

- 16/2025 : Acquisition d'un chauffe-eau mural Ariston 50 L pour l'école maternelle
- 17/2025 : Conclusion d'un bail à usage d'habitation avec M. MERY Pascal pour le logement n°7 sis 2 Rue des Jardins à Francaltroff
- 18/2025 : Acceptation de dons

DCM : 39/2025

OBJET : Participation aux frais de fonctionnement des écoles de Francaltroff pour la rentrée 2025-2026 (facturation en 2026)

Classification : 7.6 contributions budgétaires

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°51/2024, fixant les montants des participations des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles de Francaltroff. Les montants n'ont pas été réévalués depuis cette date.

La participation annuelle s'élève à 717,38 € par enfant fréquentant l'école maternelle et 386,27 € pour un enfant fréquentant l'école élémentaire.

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de réajuster ces tarifs pour l'année scolaire 2025-2026 en appliquant une augmentation de **2%** à savoir :

717,38 € + 2% = 731,72 € pour un enfant fréquentant l'école maternelle

386,27 € + 2% = 394,00 € pour un enfant fréquentant l'école élémentaire

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de demander aux communes extérieures de participer à hauteur de **731,72 € par enfant fréquentant l'école maternelle** et de **394,00 € par enfant fréquentant l'école élémentaire** et ce à compter de l'année scolaire 2025-2026 (facturation aux communes en 2026)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir les titres de recettes auprès des collectivités concernées.

Votants :	13
Pour :	13 (dont 3 procurations)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

N° DCM : 40/2025

Objet : Recours à un crédit relais de 343 000 € « Avance sur FCTVA et subventions sur les travaux d'investissement d'aménagement de la rue du Bourg »

Classification : 7.3 emprunts

EXPOSÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif 2025 de la commune,

Considérant les travaux d'investissement relatif à l'aménagement de la Rue du Bourg.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts et des crédits relais dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant la nécessité de recourir à un crédit relais d'un montant de 343 000 € correspondant à une avance sur FCTVA et subventions à percevoir.

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière,

Considérant l'offre de crédit relais ci-dessous :

Établissement	Montant du crédit relais	durée	Taux fixe	Frais de dossier	Remboursement
Crédit mutuel	343 000 €	2 ans	3,20 % fixe	343 €	In fine par prélèvement SEPA auprès de notre Trésorerie et avec remboursement anticipé autorisé sans préavis ni pénalités. Intérêts payables à la fin de chaque trimestre civil et dès remboursement de la totalité du crédit
La Banque Postale	343 285 €	3 ans	3,46% fixe	343 €	Amortissement in fine

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

- **DECIDE** de contracter le crédit relais d'un montant de 343 000 € auprès du Crédit Mutuel sur une durée de 2 ans avec un taux fixe de 3,20 %
- **AUTORISE** le maire à signer le contrat de prêt.

Votants :	13
Pour :	13 (dont 3 procurations)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

EXPOSÉ

Expérimentée puis mise en œuvre sur l'ensemble du territoire national, la CTG est aujourd'hui le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les Caf, pour maintenir et développer les services aux familles. Elle formalise un projet social de territoire partagé sur les champs d'interventions communs, comme la petite enfance, la parentalité, la jeunesse, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et le handicap.

La CTG a pour ambition de couvrir l'ensemble des missions de la CAF sur le territoire de la Communauté de Communes du Saulnois. L'objectif principal est de maintenir et de développer les services aux familles. Depuis 2022, cette nouvelle forme de contractualisation est obligatoire afin que les communes membres continuent à bénéficier des aides de la CAF.

Cela représente pour le territoire du Saulnois, un volume financier de 1.763.372 € au titre de l'année 2023 répartis comme suit :

- 884.995 € pour l'accueil collectif des jeunes enfants et 24.087 € pour le Relais Petite Enfance,
- 215.758 € pour le temps libre des enfants et des familles,
- 135.777 € pour l'accompagnement social,
- 14.400 € pour le chargé de coopération,
- 488.356 € de bonus territoire.

L'échelon intercommunal est privilégié pour la pertinence de l'analyse des besoins et la construction de réponses efficaces, évitant toute concurrence involontaire entre communes et favorisant la complémentarité et la cohérence des réponses aux besoins de la population.

Ainsi, il est proposé de contractualiser avec la CAF sur des politiques ciblées :

1. En matière de réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance :
 - Promotion et valorisation des métiers de la petite enfance ;
 - Mise en réseaux et coopération entre les acteurs du territoire ;
 - Faciliter le recours formel en faveur de l'inclusion ;
 - Concilier la vie de parent et les besoins de l'enfant ;
 - Accompagner la première scolarité à l'aide d'actions passerelles ;
 - Maintien et développement de l'offre d'accueil collectif et individuel :
 1. Offrir un accueil multiple, visible et de qualité pour toutes les familles (accueil collectif, accueil individuel) ;
 2. Soutenir la qualité et la diversité des modes d'accueil dans une logique de service public.
2. En matière de réduction des inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires
 - Mise en réseaux et coopération entre les acteurs du territoire ;
 - Faciliter l'accès à la formation ;
 - Faciliter le recours à un accueil formel enfance-jeunesse en faveur de l'inclusion (enfants, parents, structures) ;
 - Concilier la vie de parent et les besoins de l'enfant, et favoriser l'accessibilité financière ;
 - Accompagner le parcours de l'enfant à travers les grandes étapes de son enfance – passerelles enfance ;
 - Maintien et développement de la qualité d'accueil collective.
3. En matière de soutien à l'autonomie et à l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes :
 - Poursuivre et développer les actions de prévention en faveur de la jeunesse ;
 - Susciter, accompagner, valoriser et promouvoir l'engagement des jeunes et leurs prises d'initiatives.
4. En matière de soutien des parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence :
 - Mener une réflexion sur les différents types de communication avec les acteurs locaux et développer de nouvelles stratégies de communication ;
 - Favoriser l'interconnaissance des dispositifs d'accompagnement à la parentalité pour l'orientation des familles ;

- Favoriser l'accessibilité des actions parentalité en renforçant leur itinérance et en allant vers les familles sur l'ensemble du territoire pour toucher de nouveaux publics ;
 - Développer et diversifier l'offre de soutien à la parentalité pour répondre aux besoins des parents à chaque étape de la vie de leurs enfants, avec une attention particulière portée aux parents d'adolescents ;
 - Assurer la coordination et la concertation des actions parentalité du territoire entre les acteurs locaux en s'inscrivant dans un partenariat local ;
 - Mettre à disposition des services et des dispositifs de soutien à la parentalité dans un lieu dédié ;
 - Proposer aux parents un lieu repère pour toutes les questions liées à la parentalité ;
 - Valoriser les services existants en orientant les parents vers une réponse adaptée à leurs besoins.
5. En matière de solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires :
- Faciliter le recours à un accueil formel petite enfance et enfance-jeunesse en faveur de l'inclusion ;
 - Améliorer l'accessibilité des services aux familles pour un public à besoin spécifique.
6. En matière de sécurisation et d'accès aux droits et aux services :
- Favoriser l'interconnaissance entre les acteurs, et communiquer auprès du public.
7. En matière de développement de la cohésion sociale et la citoyenneté de proximité :
- Favoriser la participation des habitants à l'animation de la vie sociale.
8. En matière de coopération avec les partenaires locaux :
- Présence d'un chargé de coopération sur le territoire.

La souplesse de la CTG permet à terme d'inclure d'autres thématiques en fonction de la volonté de la Communauté de Communes du Saulnois et de ses communes membres.

Cette contractualisation s'appuie sur un diagnostic territorial partagé qui a permis d'identifier les ressources et besoins du territoire et de dégager les principales problématiques sociales. Des temps d'échanges ont été menés avec les élus et partenaires du territoire. Cette mobilisation a abouti à la définition d'enjeux communs et à l'élaboration d'un plan d'actions.

Une instance de pilotage est chargée de suivre, mettre en œuvre et évaluer la convention jusqu'en 2030. Elle s'appuie sur le travail opéré par les comités techniques.

Afin de poursuivre l'ambition de renforcer un volet social sur le territoire, la signature de la CTG avec la CAF marque un engagement fort.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale pour la période 2026-2030 et d'adopter la motion suivante :

MOTION

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

VU la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),

VU la Convention Territoriale Globale de la Communauté de communes du Saulnois 2021-2025,

CONSIDERANT que la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) est le fruit d'un travail de co-construction avec l'ensemble des partenaires du territoire, afin de mieux répondre aux attentes et besoins de la population dans une logique d'intervention globale,

CONSIDERANT la nécessité de signer la CTG avant la fin de l'année 2025, afin de conserver les financements alloués par la Caf sur l'ensemble du territoire,

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la motion présentée ;
- **AUTORISE** M. le maire à signer la Convention Territoriale Globale, et tout document y afférent pour la période 2026-2030 ;

Votants :	13
Pour :	13 (dont 3 procurations)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

Aucun autre point n'étant soulevé, M. le Maire clôture la séance à 19h30.

Le secrétaire de séance :

